

53eme Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 24 au dimanche 28 Mai 2017

ANTIBES / CALVI / ANTIBES

Grade 3

AVIS DE COURSE



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE CALVI

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE, PRE INSCRIPTION ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte :

- 3.1.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation.
Tous les bateaux devront être en conformité avec les Règles d'armement et de sécurité prescrites par les Affaires Maritimes au-delà de 6 MN d'un abri.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
Les bateaux doivent posséder à bord les éléments de sécurité demandés par l'organisateur.
- 3.1.2. L'équipage de tout bateau participant à la CROISIÈRE BLEUE sera composé de 2 personnes au minimum.
- 3.1.3. La régata est ouverte aux bateaux des systèmes de handicap :
 - OSIRIS des classes C, D, E, F, G, R3 et R4.
 - Multi 2000 ayant un rating supérieur à 1 et avec bras obligatoirement repliables
- 3.1.4. Pendant toute la durée de la compétition le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris ne peut être modifié sauf après instruction et décision du Jury suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Le chef de bord s'engagera personnellement et par écrit à respecter ce point précis, des contrôles seront effectués.
- 3.1.5. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en ligne sur le site internet de la Société des Régates d'Antibes et au siège de la S.R.A. Ils devront être envoyés au siège du club accompagnés de la totalité des frais d'inscription.

Les dossiers d'inscriptions complets (certificat de jauge, licences, liste d'équipage et règlement) devront parvenir à l'organisation de la Croisière Bleue avant le 20 mai 2017

De préférence, Ils seront envoyés par email à : inscriptions@sr-antibes.fr et les règlements seront effectués par carte bleue en ligne sur le site de la SRA.

Le cas échéant, les documents peuvent être envoyés à : **Société des Régates d'Antibes** - Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES et les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre de la SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES.

3.2 Pour une annulation d'inscription jusqu'au 20 mai 2017 l'organisation conservera 20 % de la somme versée (frais de dossier). Au-delà de cette date le montant de l'inscription restera acquis à l'organisation.

3.4 Le nombre d'inscrits est limité à 120 bateaux participants ; Passé ce nombre, une liste d'attente sera ouverte.

La réservation de la place sera confirmée à réception du paiement des droits d'inscription. Le reste des documents devant parvenir avant le 20 mai, faute de quoi l'inscription sera annulée et l'article 3.2 sera appliqué.

Les pré-inscrits sur la liste d'attente seront informés directement de leur participation sous réserve que leur dossier d'inscription soit complet

3.5 Pour la prise en compte de leur inscription définitive, les concurrents doivent présenter avant le 20 mai :

- -Leur licence FFVoile validée « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition de moins d'un an
- Autorisation parentale pour les mineurs
- La carte de publicité 2017 éventuelle
- Le certificat de jauge valide au jour de la régates
- La feuille d'équipement de sécurité signée par le chef de bord.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

3.6 Les licences, au tarif fédéral 2017, pourront être souscrites auprès de la SOCIETE DES REGATES d'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement.

4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Ces frais comprennent

- La participation à l'épreuve
- Les frais portuaires à Calvi pour 2 nuits,
- Le repas du vendredi à Calvi pour tous les membres de l'équipage suivant les critères ci-dessous :
- La soirée de la remise des prix à Antibes suivant les critères ci-dessous :

Pour les équipiers non compris ou les personnes non membres des équipages des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la S.R.A. au tarif ci-dessous. Ces tickets comprennent le repas à Calvi et l'accès à la remise des prix à Antibes.

**AUCUNE INSCRIPTION NI
EQUIPIER SUPPLEMENTAIRE
NE SERONT PRIS APRES
LE 20 mai 2017**

Longueur du bateau	Frais de participation	Nombre de ticket équipage Skipper compris	Ticket supplémentaire
Jusqu'à 8,49m	125 €	3	30 € /personne
8,50 à 9,49m	160 €	4	
9,50 à 10,49m	200 €	5	
10,50 à 11,49m	235 €	6	
11,50 à 13,49m	270 €	7	
13,50 à 16,00m	305 €	8	
> 16,00m	370 €	10	

Il sera demandé une caution de 50 euros pour la fourniture des cagnards de course.

Les concurrents qui ne possèdent pas leur pavillon de classe (voir article 10.4) pourront en acheter un au prix de 5 euros.

5
5.1

PROGRAMME

Ouverture des inscriptions :

Pour les concurrents qui n'auront pas fourni leurs documents par courrier ou voie électronique, le bureau des inscriptions situé dans la salle « Libeccio » de la Société des Régates d'Antibes, Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES sera ouvert les :

- Samedi 13 mai 2017 de 14 h 00 à 20 h 00
- Samedi 20 mai 2017 de 10 h 00 à 20 h 00

5.2

Les cagnards, tickets, instructions de course et Tshirt de l'épreuve ainsi que les marquages éventuels des partenaires seront fournis à cette occasion. Pour les concurrents inscrits électroniquement, une permanence sera ouverte le mercredi 24 mai de 9h à 16h (mais aucune inscription ou modification d'inscription ne sera prise ce jour).

5.3

Briefing Skipper : le mercredi 24 mai 2017 à 17h00 sur le port Vauban face au club.

Briefing Skipper : le samedi 27 mai 2017 à 8h15 sur le port de Calvi face à la capitainerie.

5.4

Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>
Mercredi 24 mai 2017	19h00
Samedi 27 mai 2017	9h30

6

JAUGE

Des contrôles, aussi bien sur la sécurité que sur les mesures de jauge pourront être effectuées au départ, entre chaque course et à l'arrivée

7

INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions

8

LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants :

- Antibes baie de la Salis – Calvi
- Calvi – Antibes baie de la Salis

Une déclaration d'arrivée sera exigée à l'arrivée de chaque course,

Un émargement sera prévu au départ de la 1ère course ANTIBES – CALVI, le 24 mai 2017 à partir de 13h00 à la Société des Régates d'Antibes.

Un émargement sera prévu au départ de la 2ème course CALVI – ANTIBES, le 27 mai 2017 à partir de 8h00 sur le Port de Calvi

10

CLASSEMENT

10.1

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 (une course)

10.2

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

10.3

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon **le système Temps sur Distance avec CVL** pour les OSIRIS, et pour les **Multicoques M2000 selon le système de temps sur temps**.

10.4

Groupes de Classement :

SR Antibes 2017		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D,E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26 et +	
Flamme 2	20.5 à 27.9	25.9 et moins
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie cat		M2K

- 11 PLACE AU PORT VAUBAN**
Renseignements sur l'emplacement au port Vauban.
Avant le 24 mai 2017, Contacter la SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES, par e-mail à inscriptions@sr-antibes.fr pour annoncer une date d'arrivée probable. A l'arrivée sur ANTIBES, contacter la SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES par VHF - CANAL 69 ou par téléphone 04.93.65.80.00
- 12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 13 COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux (DP).
- 14 PRIX**
- 14.1 Le premier bateau à franchir la ligne d'arrivée en temps réel à Calvi ainsi qu'à Antibes sera récompensé (Challenge de la ville de Calvi)
- 14.2 Le meilleur temps réel cumulé sur l'aller/retour constitue la tentative de record du « Ruban Bleu » de la Croisière Bleue. Celui-ci sera remis en jeu chaque année.
- 14.3 Des prix seront remis par l'Organisation. Au minimum les trois premiers de chaque classe seront récompensés.
- 15 DROIT A L'IMAGE**
En participant à la 53ème Croisière Bleue, les concurrents concèdent automatiquement à l'autorité organisatrice et à leurs sponsors le droit perpétuel de faire, d'utiliser et de montrer toute photographie, tout enregistrement audio ou vidéo, ou toute autre représentation d'eux-mêmes prise à terre ou sur l'eau pendant la période de la compétition, sans compensation d'aucune sorte.
- 16 DECHARGE DE RESPONSABILITE**
Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.
- 17 ASSURANCE**
Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.
- 18 RESULTATS**
Proclamation des résultats : le dimanche 28 mai à 19h face au club.
- 14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES
Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES
Tel : 04 93 65 80 00
e-mail : contact@sr-antibes.fr
Site : www.sr-antibes.fr